

Le CCAS vous propose le

# Pass' mutuelle 2025

à partir de septembre 2025 pour les jeunes de 18 à 25 ans

jusqu'à 50%  
du coût de la mutuelle



*Pass' mutuelle*  
**est un dispositif d'aide financière  
pour la complémentaire santé.**

Sous conditions de ressources\*.

**Public concerné :**

Février 2025 : les familles monoparentales

Mai 2025 : les autoentrepreneurs

**Septembre 2025 :** les jeunes de 18 à 25 ans

Octobre 2025 : les nouveaux retraités

**\*POUR PLUS D'INFORMATIONS :**

CCAS - Centre Alexandre Portier - 21 bis rue des Bordeaux  
Tél. 01 45 18 36 18 - ccas@charenton.fr

# Pass' mutuelle 2025

à partir de septembre 2025 pour les jeunes de 18 à 25 ans

Après les familles monoparentales et les autoentrepreneurs, les **jeunes âgés de 18 à 25 ans** pourront solliciter le Pass' Mutuelle dès le mois de septembre auprès du Centre Alexandre Portier pour permettre de souscrire à une mutuelle de son choix. Le principe du Pass' Mutuelle consiste à attribuer une aide correspondant

à **50%** du reste à charge plafonnée à 15€ mensuel pour un jeune âgé de 18 à 25 ans ayant souscrit à une mutuelle, déduction faite de la participation employeur pour les salariés.

**Le Pass' Mutuelle est versé en une fois pour une année et par foyer.**

## Les plafonds de ressources du Pass' Mutuelle

Nombre de personnes	Ressources	Mensuel
1	17 155 €	1 430 €
2	24 703 €	2 059 €
3	28 408 €	2 367 €
4	31 702 €	2 642 €
Par personne en +	5 281 €	440 €



### Pièces justificatives :

- La pièce d'identité du demandeur ;
- Le dernier avis d'imposition ;
- L'attestation d'adhésion à une mutuelle pour l'année 2025 ;
- Un RIB au nom du bénéficiaire de l'aide.

### Le cas échéant :

- La dernière fiche de paie mentionnant la prise en charge de la mutuelle par l'employeur pour les salariés.